

Les Centres d'emploi du Canada, par exemple, sont le service de premier recours que privilégient la plupart des personnes à la recherche d'un emploi, et pendant l'année 1988-1989, ces Centres ont placé environ 7 700 personnes handicapées (selon les chiffres qui figurent dans les prévisions budgétaires du ministère, ce total correspond à environ 0,9 p. 100 des postes comblés). Le programme Planification de l'emploi comprend quant à lui six principaux programmes qui fournissent aide et conseils à certains groupes cibles, notamment les chômeurs de longue durée, les jeunes et les femmes qui ont de la difficulté à entrer sur le marché du travail. Bien que les représentants du ministère nous aient dit que le programme Planification de l'emploi comporte des «niveaux cibles équitables» pour la participation des personnes handicapées dans chacune de ses composantes et que dans le cadre de ce programme, plus de 6 000 personnes handicapées ont reçu de la formation en 1988-1989, cela ne représente qu'un taux de participation de 1,7 p. 100 des personnes handicapées. Par ailleurs, les invalides n'ont compté que pour moins de 1 p. 100 des étudiants qui ont participé au programme d'été pour étudiants du ministère, Défi 88.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration orchestre également la collecte des données exigées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui a été proclamée le 13 août 1986. Le deuxième rapport fait au Parlement en vertu de la loi, et qui a été déposé en décembre 1989, fait ressortir que la représentation des personnes handicapées parmi les employés dont les conditions de travail sont régies par les pouvoirs fédéraux demeure insatisfaisante. En 1988, les personnes handicapées comptaient pour 1,71 p. 100 de l'effectif, comparativement à 1,59 p. 100 l'année précédente. Il y a par ailleurs tout lieu de croire que cette augmentation est dans une large part attribuable au nombre plus élevé d'employés qui se sont identifiés comme étant des personnes handicapées, et non à la hausse du nombre des postes comblés par celles-ci.

Au sein de la fonction publique elle-même, le Conseil du Trésor administre un programme d'équité en matière d'emploi qui exige de tous les ministères qu'ils établissent des plans d'action et qu'ils soumettent un rapport sur les résultats obtenus. En vertu du programme, les ministères sont depuis 1987 tenus de fixer des objectifs numériques de représentation par catégorie professionnelle, y compris pour la catégorie gestion. Le gouvernement s'est fixé un nouvel objectif de 6 907 employés handicapés, à réaliser d'ici le 31 mars 1991, une augmentation de 40 p. 100 par rapport au 31 mars 1988. Même s'il serait prématuré de tirer des conclusions finales sur la réussite de ce programme, les représentants du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées, qui ont comparu devant le Comité, ont souligné que les résultats obtenus jusqu'ici ne reflètent pas les principes en matière d'équité véritable.

Même si les commentaires des témoins relativement à la plupart des programmes en vigueur portaient sur les résultats, leurs inquiétudes en ce qui concerne les programmes